



CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2020 (N°03 – 2020)

L'année deux mille vingt, le deux juillet à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil, selon l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, en séance publique sous la présidence de Monsieur TORRES Yannick.

Étaient présents :

Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, Mme COPPÉ Pascaline, Mme DESGRANGES Marie Suzanne, Mme GOMES Sophie, Mme LAURET Virginie, Mme LEFEVRE Charlotte, Mme PARIZE Candida, M. DEMICHEL David, M. DUFOUR Bernard, M. GIAT Alain, M. HUON Vincent, M. JAMET Frédéric, M. LECLERCQ Benoît, M. MALHERBE Johann, M. MEDEIROS Édouard, M. SIUDA Stéphane, M. TORRES Yannick, M. VENET Stephan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme BALENDA Lucy (donne pouvoir à M. DEMICHEL David), Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (donne pouvoir à Mme LAURET Virginie), M. TAILLEFUMIER Christian (donne pouvoir à M. MEDEIROS Édouard).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du 26 mai 2020.
- 2°) Élection des adjoints au Maire.
- 3°) Désignations du nombre de commissions.
- 4°) Désignation des membres des commissions.
- 5°) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
- 6°) Désignation des membres du C.N.A.S.
- 7°) Désignation des membres du C.C.A.S.
- 8°) Nomination conseiller questions défense.
- 9°) Nomination des membres du syndicat du collège.
- 10°) Désignation des délégués au SM4VB
- 11°) Désignation du membre du comité de jumelage.
- 12°) Désignation des membres de la commission des impôts.
- 13°) Fixation indemnités du Trésorier.
- 14°) Autorisation au Maire de passer une convention pour le prêt du minibus aux associations communales ou subventionnées par la commune et à la maison de retraite Sainte Geneviève
- 15°) Bail dérogatoire du local sis 3 rue Albert Berthier.
- 16°) Questions diverses

Après appel à candidature, Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel est nommée Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

1°) Approbation du compte rendu du 26 mai 2020.

Le compte rendu est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Madame LAURET Virginie prend la parole pour s'excuser auprès de Madame Christel BLANCHARD GUILLOUET, vis à vis de l'échange par mail concernant l'inversion de 2 paragraphes dans le discours de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, ne sachant pas que le texte rectificatif, transmis au DGS (Directeur Général des Services), ne lui était pas parvenu. Madame BLANCHARD

GUILLOUET Christel dit qu'elle avait bien pris note de ses doléances et son mail de réponse avait été clair.

Le vote à main levée défini 4 contre, 0 abstention, 19 pour.

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Madame LAURET Virginie réitère sa demande de modification. Monsieur TORRES Yannick décline sa demande puisque la majorité a approuvé ce compte rendu.

Madame LAURET Virginie invite chaque Conseiller Municipal à lire la « Charte de l'élu local », au vu des différents points à l'ordre du jour, des copies sont mises à disposition sur la table du Conseil.

2°) Élection des adjoints au Maire.

Considérant que l'ordre (homme femme) n'a pas été respecté sur la liste des adjoints au Maire proposée et votée le 26 mai 2020, et après démission de ceux-ci, acceptée par Monsieur le Préfet, une nouvelle élection des adjoints au Maire est organisée.

Madame BERTHOLIER Sophie et Monsieur DEMICHEL David ont été nommés assesseurs.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 25 mai 2020 a décidé à l'unanimité la création de cinq postes d'Adjoint au Maire, que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Monsieur le Maire précise que tout conseiller municipal souhaitant présenter sa liste est libre de le faire.

Après appel à la candidature, il est proposé la liste de BERTHOLIER Sophie comportant 5 noms :

- BERTHOLIER Sophie
- DEMICHEL David
- BLANCHARD GUILLOUET Christel
- JAMET Frédéric
- COPPÉ Pascaline

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement par Madame LEFEVRE Charlotte, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
 - Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau 0
 - Nombre de suffrages exprimés 23
 - Majorité absolue 12
 - Vote blanc ou nul 4
- A obtenu
- Liste BERTHOLIER Sophie 19

La liste BERTHOLIER Sophie a obtenu la majorité absolue. Dans cet ordre, Madame BERTHOLIER Sophie, Monsieur DEMICHEL David, Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel, Monsieur JAMET Frédéric et Madame COPPE Pascaline sont proclamés Adjoints au Maire.

3°) Désignations du nombre de commissions et de comités consultatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions et des comités consultatifs chargés d'étudier les questions soumises au conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de créer des commissions et des comités consultatifs de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté,

Considérant que le maire est président de droit des commissions et des comités consultatifs et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Monsieur le Maire précise que des appels à candidature pour l'ensemble des comités consultatifs ont été déposés dans chaque boîte aux lettres, et que les inscriptions sont maintenant closes. La volonté était que les héricéens puissent s'impliquer dans la vie de la commune et que les informations sur les travaux du Conseil Municipal soient les plus larges possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à main levée pour fixer à neuf le nombre des commissions composés d'élus et à neuf le nombre des comités consultatifs équivalents composés des mêmes élus et d'héricéen(ne)s, chargés de préparer les dossiers du conseil municipal et en fixera la liste comme suit :

- « Environnement – Embellissement du village – Développement durable »
- « Travaux et bâtiments »
- « Associations »
- « Social »
- « Sécurité des biens et des personnes – Circulation routière »
- « Communications »
- « Enfance – Jeunesse - Scolaire – Restauration scolaire – Centre de Loisirs »
- « Culture – Patrimoine - Tourisme »
- « Finances »

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame LAURET Virginie précise que « Qui définit une commission doit faire le premier conseil sous huitaine ». Monsieur Le Maire prend bonne note de cette précision, déclare que la crise sanitaire que nous traversons a perturbé notre installation, que les convocations seront faites dans le temps imparti, mais qu'au vu de l'approche des congés d'été certaines seront reportées sur la rentrée de septembre 2020.

4°) Désignation des membres des commissions et comités consultatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de commissions et de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations,

Vu la délibération en date de ce jour fixant le nombre des commissions et comités consultatifs,

Considérant que le maire est président de droit des commissions et des comités consultatifs et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Monsieur le Maire précise que des appels à candidature pour l'ensemble des comités consultatifs ont été déposés dans chaque boîte aux lettres, et que les inscriptions sont maintenant closes. La volonté était que les héricéens puissent s'impliquer dans la vie de la commune et que les informations sur les travaux du Conseil Municipal soient les plus larges possible.

Monsieur le Maire précise que les commissions sont composées uniquement d'élus, alors que les comités consultatifs sont composés d'élus et d'administrés. Notons qu'un élu de l'opposition est présent dans chaque commission proposée.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Environnement – Embellissement du village – Développement durable » : Responsable Monsieur DEMICHEL David comme suit :

-
- *M. DEMICHEL David*
 - *M. DUFOUR Bernard*
 - *M. VENET Stephan*
 - *Mme BALENDA Lucy*
 - *Mme GOMES Sophie*
 - *M. TAILLEFUMIER Christian*

Le conseil municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- *M. CHAUDY Florian*
- *Mme VENET Anne*
- *M. JADAS Olivier*
- *M. PARIZE Olivier*
- *M. FAGLAIN Alain*
- *M. GILLET Frédéric*
- *M. BOISSEAU Christophe*
- *M. CAILLAUD Dominique*
- *M. FAGES Olivier*
- *Mme JAKUBOWSKI Isabelle*

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Travaux et bâtiments » : Responsable Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel comme suit :

- *Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel*
- *M. HUON Vincent*
- *M. VENET Stéphan*
- *M. TAILLEFUMIER Christian*

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- *M. BROUTY Jean-Jacques*
- *Mme BOURLIER Catherine*
- *Mme GALLARD Colette*
- *M. DALAINE Alain*
- *M. VESSEREAU Patrick*
- *M. POTTIER Daniel*
- *M. FITZALIS Éric*
- *M. GOFFLO Pierre*

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Associations » : Responsable Madame COPPÉ Pascaline comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. GIAT Alain
- M. HUON Vincent
- Mme LAURET Virginie

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- M. GILLE Jean-Claude
- Mme VANNIER Pierrette
- Mme GEOFFROY Valérie
- M. JULLIARD Jacques
- M. BACHELIER Philippe
- Mme FOUCHE Alexandra
- M. GRAHAM Martin

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Social » : Responsable Madame BERTHOLIER Sophie comme suit :

- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme PARIZE Candida
- Mme DESGRANGES Marie Suzanne
- Mme LEFEVRE Charlotte
- Mme MERIGUET Célyne
- Mme COPPÉ Pascaline
- Mme LAURET Virginie

Le conseil municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- Mme KAPUSTIC Gisèle
- Mme DUPOND Delphine
- Mme ABRAMOVICI Danièle
- M. LE DROUMAGUET Christophe
- Mme DAVEAU Sabine
- Mme VAN DAMME MERLET Valérie
- Mme VANNIER Pierrette
- Mme FILIPPINI Anne-Sophie

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Sécurité des biens et des personnes – Circulation routière »: Responsable Monsieur DEMICHEL David comme suit :

- M. DEMICHEL David
- M. HUON Vincent
- M. MEDEIROS Édouard
- M. TAILLEFUMIER Christian

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- Mme KAPUSTIC Gisèle
- M. PIACENTINO Jean-Pierre
- M. ROGEAUX Xavier
- Mme HANRAS Babette
- Mme BELABBAD Fatima
- M. FARINOT Dominique
- M. COUTURIER Pascal

Le conseil municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Communications »: Responsable Madame BERTHOLIER Sophie comme suit :

- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme GOMES Sophie
- Mme LEFEVRE Charlotte
- Mme COPPÉ Pascaline
- M. MALHERBE Johann
- M. MEDEIROS Édouard

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- Mme BROUTY D'HENNEZEL Marie-José
- M. DESVIGNE Axel
- Mme RAPEE Lydie
- Mme VESSEREAU Valérie

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Enfance – Jeunesse - Scolaire – Restauration scolaire – Centre de Loisirs »: Responsable Madame COPPE Pascaline comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. SIUDA Stéphane
- Mme DESGRANGES Marie Suzanne
- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme LAURET Virginie

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- *Mme NICOLLE Claire*
- *Mme LOTTIER-LIS Cindy*
- *Mme ZERBIB Sophie*
- *M. COUTISSON David*
- *Mme NULOT ALONSO Nadège*
- *Mme DEDIEU Claude*

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Culture – Patrimoine – Tourisme » : Responsable Mme COPPÉ Pascaline comme suit :

- *Mme COPPÉ Pascaline*
- *M. VENET Stéphane*
- *Mme BALENDA Lucy*
- *M. GIAT Alain*
- *M. MEDEIROS Édouard*
- *Mme LAURET Virginie*

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

- *Mme PETIT Nathalie*
- *Mme DEBUICHE Dominique*
- *Mme ZUCHUAT Fernanda*
- *M. BERRIÉ Jean-Pierre*
- *M. GETTLIFFE Renaud*
- *Mme LE JAMTEL Servanne*

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune d'Héricy de créer une commission « Finances », Responsable M. JAMET Frédéric, et de constituer celle-ci de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment :

Les personnes extérieures proposées sont :

- *Monsieur LE GOFF Roger*
- *Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre*
- *Mme GALLARD Colette*
- *Monsieur GILLE Jean-Claude*

- Mme VANNIER Pierrette
- M. TISSIER Michel
- M. LEFEVRE Olivier
- Mme SENOBLE Christiane
- Mme PETIT Nathalie
- Monsieur SIMONIN Jacques
- Mme SUEUR Lydie
- M. GOFFLO Pierre
- Mme VALVO Valérie

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5°) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant dispositions du code des marchés publics, notamment les articles 7 et 102 du code précité,

Vu le décret n° 2008-206 du 29 février 2008 modifiant le code des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décidera de créer une commission d'appel d'offres,

Une liste est constituée et proposée au vote au Conseil Municipal comme suit :

Membres titulaires

- Monsieur TORRES Yannick, Président
- Monsieur JAMET Frédéric
- Monsieur LECLERCQ Benoît
- Monsieur TAILLEFUMIER Christian

Membres suppléants

- Monsieur DEMICHEL David, Président
- Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel
- Madame COPPÉ Pascaline
- Monsieur MEDEIROS Édouard

Madame BERTHOLIER Sophie et Monsieur DEMICHEL David ont été nommés assesseurs.

Monsieur le Maire propose ce vote par scrutin, en notant « oui » si acceptation de la liste, « non » si refus de la liste, « (blanc) » si abstention.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement par Madame LEFEVRE Charlotte, les résultats sont les suivants :

• Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
• Nombre de suffrages déclarés litigieux par le bureau	0
• Nombre de suffrages exprimés « oui »	23
• Majorité absolue	12
• Vote blanc ou nul	0

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6°) Désignation des membres du C.N.A.S.

Monsieur le Maire propose de se désigner en qualité d'élu du C.N.A.S. et de nommer Madame AGUILAR Claudia en qualité de représentant du personnel pour le C.N.A.S.

Le conseil municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7°) Désignation des membres du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Familles et de l'Action Sociale, et notamment son article L123-6,

Vu le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale notamment l'article 7 sur la composition du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité de fixer à huit le nombre des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Monsieur le Maire propose ensuite la liste des candidats suivante au vote :

Membres du Conseil Municipal :

- M. TORRES Yannick, Président du CCAS
- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme PARIZE Candida
- Mme DESGRANGES Marie Suzanne
- Mme LEFEVRE Charlotte
- Mme MERIGUET Célyne
- Mme COPPE Pascaline
- Mme LAURET Virginie

Membres extérieurs :

- Mme ABRAMOVICI Danièle (représentant une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion)
- Mme KAPUSTIC Gisèle (représentant une association familiale)
- M. LE DROUMAGUET Christophe (représentant une association œuvrant dans le domaine des personnes handicapées)
- Mme VANNIER Pierrette (représentant une association œuvrant dans le domaine des personnes âgées).
- Mme DUPOND Delphine
- Mme FILIPPINI Anne-Sophie
- Mme DAVEAU Sabine
- Mme VAN DAMME MERLET Valérie

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame LAURET Virginie demande si le nombre de membres du Conseil Municipal sont à égalité du nombre de membres extérieurs, en précisant qu'habituellement il est au nombre de 5 par groupe. Monsieur le Maire affirme l'égalité des 2 groupes, qu'au vu des nombreuses candidatures il a fait le choix de 8 membres par groupe.

8°) Nomination conseiller questions Défense.

Monsieur le Maire rappellera l'obligation de nommer un conseiller municipal en charge des questions de Défense dans chaque commune. Monsieur le Maire propose Monsieur HUON Vincent, conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote à main levée.
Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9°) Nomination des membres du syndicat du collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018 portant acceptation de la modification des statuts du Syndicat du Collège des Bords de Seine,

Considérant que lors de ce conseil municipal, l'élection des délégués élus de la commune d'Héricy au syndicat du Collège des Bords de Seine n'a pas eu lieu à bulletins secrets,

Considérant qu'il convient de nommer deux titulaires et un suppléant par commune,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune d'Héricy au comité syndical du Collège des Bords de Seine :

Délégués titulaires M. TORRES Yannick et Mme COPPE Pascaline.

Délégué suppléant : M DEMICHEL David.

Monsieur le Maire demande si des candidatures supplémentaires se font connaître.

Le conseil municipal procède au vote à main levée afin de déterminer les membres titulaires et suppléants.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10°) Désignation des délégués au SM4VB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/ DRCL/BCCCL/85 en date du 27 septembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la vallée Javot » dont le nom devient le « syndicat mixte des Quatre vallées de la Brie « SM4VB »;

Considérant que la fusion des trois syndicats considérés traduit la volonté de regroupement des syndicats de rivières agissant sur le périmètre des bassins versants des cours d'eau affluents en rive droite de la Seine;

Considérant les statuts du SM4VB et plus précisément l'article 5 : « Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune de territoire,

Chaque membre désigne un délégué suppléant en nombre égal aux délégués appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Sur proposition des noms suivants par Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à main levée pour désigner comme délégués du SM4VB représentant la commune d'Héricy au sein du SM4VB :

- 1 délégué titulaire : Monsieur DEMICHEL David
- 1 délégué suppléant : Monsieur DUFOUR Bernard

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11°) Désignation du membre du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du membre chargé de représenter la commune au sein du comité de jumelage entre la commune de Raimonda (Portugal) et la commune d'Héricy :

- Monsieur Yannick TORRES (Président d'Honneur) est candidat.

Le conseil municipal procède au vote à main levée.

Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12°) Désignation des membres de la commission des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1650, 1650 A, 1732 (b) et 1753,

Vu la loi de finances pour 2020 supprimant l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois,

Vu l'article L.74 du livre des procédures fiscales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire de créer une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres pour les communes de plus de 2000 habitants:

- le Maire,
- 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) parmi la liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose les personnes ci-dessous comme membres de cette commission :

Titulaires :

- Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel
- M. JAMET Frédéric
- M. DEMICHEL David
- M. MEDEIROS Édouard
- M. LE GOFF Roger
- M. ROUSSEAU Jean-Pierre
- M. VENET Jean-Claude
- M. GOFFLO Pierre
- Mme GALLARD Colette
- Mme LEFEVRE Sabine
- Mme VESSEREAU Valérie
- M. VESSEREAU Patrick
- M. TISSIER Michel
- Mme PETIT Nathalie
- M. KLEIN Jean-Louis
- M. GOMES David

Suppléants :

- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme COPPÉ Pascaline
- Mme DESGRANGES Marie Suzanne
- M. GIAT Alain
- Mme PARIZE Candida
- M. LECLERCQ Benoît
- Mme LEFEVRE Charlotte
- M. SIUDA Stéphane
- Mme GOMES Sophie
- M. VENET Stephan
- Mme BALENDA Lucy
- M. HUON Vincent
- M. MALHERBE Johann
- Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie
- M. TAILLEFUMIER Christian
- Mme LAURET Virginie

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée la proposition de monsieur le Maire. Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13°) Fixation indemnités du Trésorier.

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de Conseil qui se substitue à l'indemnité de gestion, allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de comptable.

Vu l'accord du Trésorier Principal, pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur le Maire soumettra au vote des membres du Conseil Municipal l'autorisation de verser cette indemnité de conseil calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années au Trésorier Principal chargé de la commune à compter du 26 mai 2020 et pour la durée totale du mandat actuel des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée que cette indemnité soit en synthèse versée au Trésorier de la commune, et pour la durée de son mandat. Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisse des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Tarifs sur les :

7 622,45 premiers euros à raison de	3 p 1 000
22 867,35 euros suivants à raison de	2 p 1 000
30 489,80 euros suivants à raison de	1,5 p 1 000
60 979,61 euros suivants à raison de	1 p 1 000
106 714,31 euros suivants à raison de	0.75 p 1 000
152 449,02 euros suivants à raison de	0.50 p 1 000
228 673,53 euros suivants à raison de	0.25 p 1 000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de	0.10 p 1 000

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice nouveau majoré 150.

Cette indemnité sera prélevée sur l'article 6225 du budget communal. Elle représentait 692,63 € en 2019.

Le vote à main levée défini 2 « contre », 3 « abstention », 18 « pour ».

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

14°) Autorisation au Maire de passer une convention pour le prêt du minibus aux associations communales ou subventionnées par la commune et à la maison de retraite Sainte Geneviève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe relative au prêt du minibus (neuf places dont chauffeur) à l'U.S.H., aux associations communales ou subventionnées par la commune et à la maison de retraite Sainte Geneviève. Cette convention est identique à celle existante sous l'ancien mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée la proposition de monsieur le Maire. Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15°) Bail dérogatoire du local sis 3 rue Albert Berthier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation de signer un bail dérogatoire permettant de déroger au statut des baux commerciaux concernant le local situé au N° 3 rue Albert Berthier (ancienne pharmacie) à Héricy, soit :

Un bail dérogatoire entre la commune d'Héricy et Madame Tribodet consenti et accepté pour une période commençant à courir le 15 juillet 2020, pour finir le 31 décembre 2020, La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel fixe de dix euros cinquante cents (10,50 €) le m² pour un total de 44,63 m², soit quatre cent soixante-huit euros et 51 cents, charges non comprises (eau, gaz, électricité, ordures ménagères).

D'un commun accord entre les parties, ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en termes égaux.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non-paiement de la redevance et des charges, sans exception ni réserve, seront supportés par Madame Tribodet qui s'y oblige.

Madame LAURET Virginie intervient en garantissant le sérieux de cette femme, qui supportait un loyer exorbitant à la Butte Montceau à Avon, que la liste de campagne avait aussi le projet de le faire.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée la proposition de monsieur le Maire. Avec 23 votes « Pour », la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16°) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion d'information aura lieu le dimanche 05 juillet 2020 à 10h00 dans la salle du Conseil Municipal concernant une présentation générale du budget, sachant que le conseil qui sera chargée de le voter le fera le 07 juillet 2020 au même endroit et à 20h30. Les personnes invitées sont les membres de la commission « Finances » et du comité consultatif « Finances ».

A l'occasion du Conseil Municipal du 7 juillet 2020, Monsieur le Maire propose le rajout d'un point sur l'ordre du jour : la nomination des membres du syndicat du bornage.

Madame LAURET Virginie demande si l'établissement d'un règlement intérieur au conseil est prévu, Monsieur le Maire confirme en indiquant qu'il sera en élaboration à compter de septembre 2020.

Monsieur BARBOSA MEDEIROS Édouard demande les mesures prises face aux nuisances sonores subies par les héricéens en bord de Seine et sur la place du Clos. Monsieur le Maire invite Monsieur DEMICHEL David à répondre. Ce dernier indique qu'en collaboration avec les villes de Vulaines s/Seine et Samoreau, la police municipale sera dorénavant présente les week-ends, que la police municipale aussi bien que de la police nationale interviendront régulièrement sur toute la commune, que les bords de Seine seront fermés aux véhicules du vendredi soir au lundi matin... Monsieur le Maire souligne la fermeture des bords de Seine en collaboration avec la commune de Vulaines s/Seine avec carte de stationnement pour les riverains, qu'une prévention de la sécurité routière par les policiers municipaux des 3 communes s'exerce depuis 15 jours avec verbalisation pour certains excès, et ce afin de retrouver la tranquillité sur notre village. Madame BERTHOLIER Sophie constate que depuis le déconfinement nos bords de Seine sont très prisés.

Madame LAURET Virginie demande si un budget formation est prévu et pour qui. Monsieur le Maire confirme la prévision de ce budget, Monsieur HUON Vincent précise que la prévision s'étendra certainement aux formations des nouveaux élus et en parallèle des formations sont prévues pour le personnel communal, pour exemple la formation aux moyens de lutte contre l'incendie.

Fin de la Séance à 21h40

Monsieur le Maire,
TORRES Yannick



The official stamp of the Municipality of Marie-d'Héricy is circular, with the text 'MARIE D'HERICY' at the top and '77500 MARIE-D'HERICY' at the bottom. It features a central emblem and two small stars on either side.

La Secrétaire de séance,
BLANCHARD GUILLOUET Christel

